

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 298 Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants et approbation des modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation et à sa signature une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants et soumet également à son approbation les modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants et à en assurer les missions de coordonnateur.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de consultation et d'attribution, dans le cadre du groupement, de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants.

Article 4 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des clauses particulières, ainsi que le Règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et à la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, pour une durée de douze mois, reconductible tacitement 3 fois.

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un lot ou plusieurs lot de la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation dont les seuils sont les suivants pour une période de douze mois :

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum pour un an	120.000 euros H.T. (143.520 euros T.T.C.)	8.000 euros H.T. (9.568 euros T.T.C.)	128.000 euros H.T. (153.088 euros T.T.C.) (taux de TVA de 19,6%)
Montant maximum pour un an	280.000 euros H.T. (334.880 euros T.T.C.)	24.000 euros H.T. (28.704 euros T.T.C.)	304.000 euros H.T. (363.584 euros T.T.C.)

Article 7 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et des États spéciaux d'arrondissements, chapitre 011, articles 60628 et 60632, rubrique 64, au titre des exercices 2012 et suivants, sous réserve de décision de financement.